

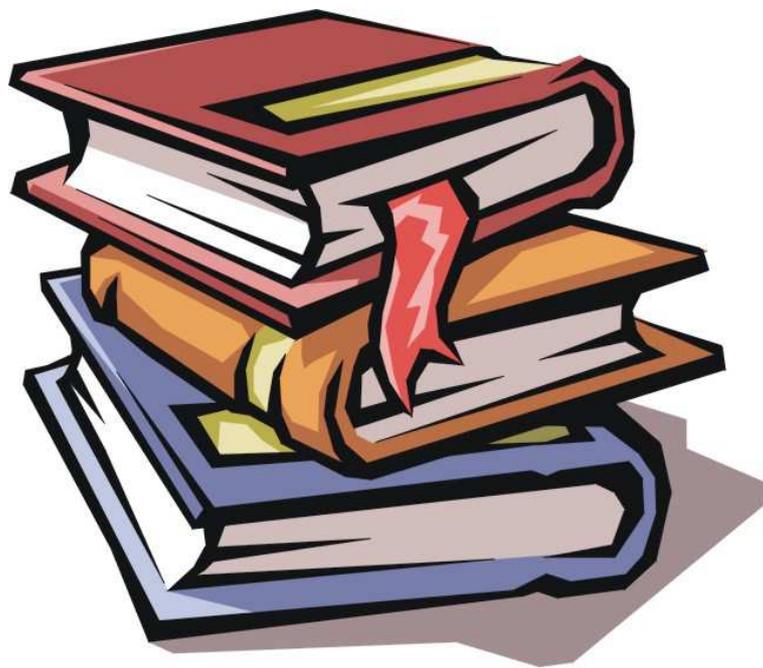


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 126
Du 24 décembre 2015

Sommaire RAA N° 126 du 24 décembre 2015

Préfecture des yvelines

D3MI

Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015355-0005

**signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

Le 21 décembre 2015

**Préfecture des yvelines
D3MI**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°78-266 du 8 mars 1978, modifié, fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n° 81-330 du 6 avril 1981 érigeant l'unité pédagogique d'architecture n° 3 de Versailles en établissement public administratif,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret 2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Christophe QUINTON, directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté D3MI n° 2015237-0033 du 25 août 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe QUINTON en qualité de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles pour procéder à l'ordonnancement secondaire, du budget du ministère de la culture, pour les recettes et les dépenses liées à la rémunération des personnels, sur le programme 217.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-Christophe QUINTON peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction départementale des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 DEC. 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN